



Rapport n° : CG-0210.850-15/1

Date : 30 juin 2025

Dicastère : Travaux publics ; Finances et Economie

Réserve de préfinancement attribuée à la construction du nouveau réservoir des Métairies

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et son règlement d'application,

Vu le règlement général de Commune du 31 octobre 2022,

Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,

Entendu la commission de gestion et des finances,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête

Article premier : Un montant de CHF 5'000'000.00 est attribué à une réserve de préfinancement de la construction du nouveau réservoir des Métairies (réserve au bilan 29000.70)

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui n'est pas soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Boudry, le 30 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Pascale Preisig Ducommun

La secrétaire

Fanny Matthey